Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852).

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☑ Non

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __ %**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés constituées n'importe où dans le monde, y compris dans les marchés émergents, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du SFDR. Les caractéristiques ESG promues par le Compartiment sont les suivantes :

1. Prise en compte active des investissements à faible intensité carbone par rapport à l'Indice de performance de référence.
2. Pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. Normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement.
4. Prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.
5. Exclusion d'armes controversées et d'autres Activités exclues.

Le Compartiment est géré de manière active et ne réplique pas un indice de référence. L'Indice de performance de référence sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les scores ESG du Compartiment, mais il n'a pas été désigné comme un indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.
Les principaux indicateurs de durabilité sont les scores ESG et les données relatives à l'intensité carbone provenant de divers fournisseurs de données financières. Ils sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, notamment les suivantes :
· Le score d'intensité carbone, par rapport à l'Indice de performance de référence
· Le score ESG, par rapport à l'Indice de performance de référence

Les principales incidences négatives prises en compte par le Compartiment sont les suivantes :
· Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2) ;
· Violation des principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
· Part des investissements dans des armes controversées
Le Compartiment exclut également les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement. Il n'investira donc pas dans des actions émises par des sociétés particulièrement impliquées dans des activités exclues spécifiques (les « Activités exclues ») indiquées ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Gestionnaire d'investissement utilise un processus de construction de portefeuille systématique propre à HSBC pour créer un portefeuille optimisé visant une intensité carbone plus faible (calculée respectivement comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du Compartiment) que la moyenne pondérée des composants de l'Indice de performance de référence. De ce fait, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à réduire l'intensité carbone.
En outre, l'optimisation du portefeuille signifie que le Compartiment sera plus fortement exposé aux sociétés bénéficiaires qui présentent de meilleurs scores ESG et moins exposé aux sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui présentent de faibles scores ESG par rapport à l'Indice de performance de référence. Les scores ESG tiennent compte de thèmes qui ne se limitent pas à, mais peuvent inclure :
• les thèmes environnementaux tels que les émissions de carbone, la vulnérabilité face au changement climatique, les évolutions de la biodiversité et l'utilisation des terres, le stress hydrique et les déchets matériels ;
• les thèmes sociaux tels que les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, la sécurité des produits, la sécurité chimique, les relations avec les communautés, l'accès au financement, l'accès aux soins de santé ainsi que les opportunités en matière de nutrition et de santé ; et
• les thèmes de gouvernance tels que l'éthique des affaires, la transparence fiscale, la diversité au sein des conseils d'administration ainsi que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.
Les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent être déterminés afin de contribuer à un ou plusieurs de ces thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.
En réduisant l'exposition aux activités à forte intensité carbone et en augmentant le score ESG des investissements dans le Compartiment, mesurée par rapport à l'Indice de performance de référence, le Compartiment contribue à ces objectifs.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents au Compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire d'investissement passera en revue tous les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives du Règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le Compartiment. Ceux qui ne sont pas considérés comme applicables ne font pas partie du processus d'investissement systématique exclusif. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et la manière dont HSBC tient compte des risques ESG en matière de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels le Compartiment investit. HSBC fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG.
Les incidences en matière de durabilité, y compris les principales incidences négatives pertinentes, identifiées par le filtrage, sont une considération clé du processus de prise de décision d'investissement, ce qui, par la suite, appuie également les conseils donnés aux clients.
L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et

Les principales incidences négatives spécifiques à ce Compartiment sont détaillées dans l'annexe.
La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site internet www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité.

Les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. L'évaluation de l'exposition d'une société à l'une des Activités exclues, y compris les violations potentielles du PMNU, peut également impliquer une diligence raisonnable des facteurs ESG et l'engagement du Gestionnaire d'investissement auprès de la direction de la société dans des circonstances où l'expertise, la recherche et les informations fournies par divers fournisseurs de données financières semblent caduques ou incomplètes. Un résultat positif de la diligence raisonnable des facteurs ESG exclusifs (c'est-à-dire la preuve que les données sont caduques ou complètes) peut entraîner l'inclusion de ces sociétés dans le Compartiment. La nature exacte de la diligence raisonnable des facteurs ESG entreprise par le Gestionnaire d'investissement dépendra de l'incohérence constatée dans les données à la disposition du Gestionnaire d'investissement et qui motive sa décision d'entreprendre une telle procédure de contrôle.
Les sociétés ayant enfreint l'un des dix principes du PMNU, et donc les principes directeurs de l'OCDE, sont systématiquement exclues.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits.

Le Compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées

· Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2) ;

· Violation des principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

· Part des investissements dans des armes controversées

La manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du Compartiment.

Non

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

Le portefeuille optimisé vise une intensité carbone inférieure et un score ESG supérieur (calculés respectivement comme une moyenne pondérée des intensités carbone et des scores ESG des investissements du compartiment) à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de performance de référence. L'Indice de performance de référence sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les scores ESG du Compartiment, mais il n'a pas été désigné comme un indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement utilise un processus d'investissement systématique exclusif pour créer un portefeuille qui met l'accent sur les primes de risque offertes par l'exposition à des facteurs, tels que la valeur, la qualité, la dynamique, le faible risque et la taille.

Après avoir identifié et classé l'univers d'investissement sur la base des facteurs ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement utilise un processus de construction de portefeuille systématique propre à HSBC pour créer un portefeuille optimisé.

Afin de réduire l'exposition aux activités à forte intensité carbone et d'augmenter le score ESG du compartiment, toutes les participations du portefeuille sont évaluées en fonction de leur intensité carbone et de leur score ESG respectif.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités exclues (« Activités exclues »), à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une évaluation de diligence raisonnable des facteurs ESG.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :
  Afin de réduire l'exposition aux activités à forte intensité carbone et d'augmenter le score ESG du compartiment, toutes les participations du portefeuille sont évaluées en fonction de leur intensité carbone et de leur score ESG respectif. Les Activités exclues détaillées ci-dessous contribuent à la réduction de l'intensité carbone du portefeuille (en particulier les exclusions relatives au charbon thermique) et à l'amélioration du

score ESG par rapport à l'indice de référence (notamment, entre autres, la conformité au PMNU) ainsi qu'à l'optimisation du portefeuille qui privilégie les investissements dans des sociétés ayant de moindres scores d'intensité carbone et des scores ESG plus élevés. Le Compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités exclues (« Activités exclues »).

Ces Activités exclues et cette implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter :

• les Armes interdites : le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites ;

• les Armes controversées : le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires ;

• le Charbon thermique (expansion) : le Compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique ;

• le Charbon thermique (seuil de revenus) : le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;

• le Tabac : le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme directement impliqués dans la production de tabac ; et

• le Pacte mondial des Nations unies : le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme ne respectant pas les principes du PMNU.

Lors de l'évaluation de l'intensité carbone, des scores ESG et des critères d'exclusion susmentionnés d'une société, le Gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par plusieurs fournisseurs de données financières. L'évaluation de l'exposition d'une société à l'une des Activités exclues peut également impliquer une diligence raisonnable des facteurs ESG et l'engagement du Gestionnaire d'investissement auprès de la direction de la société si des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires. Un résultat positif de la diligence raisonnable des facteurs ESG exclusifs peut entraîner l'inclusion de ces sociétés dans le Compartiment. Les Activités exclues sont propres à HSBC et font l'objet de recherches continues. Elles peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouvelles activités sont identifiées.

L'exclusion ou l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du Compartiment est à la discrétion du Gestionnaire d'investissement.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à respecter une proportion minimale afin de réduire son périmètre d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La gouvernance est un pilier clé (le « pilier G ») du processus ESG et le Gestionnaire d'investissement vise à améliorer ce pilier par rapport à l'Indice de performance de référence. Ceci est considéré comme faisant partie de la notation ESG dans le processus d'investissement.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de signaler le soutien ou les préoccupations du Gestionnaire d'investissement concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Plus précisément, dans des conditions de marché ordinaires, le Compartiment investit un minimum de 90 % de ses actifs nets dans des actions (à savoir des actions et des fonds de placement immobilier) ou des titres assimilés à des actions (ADR, GDR et certificats représentatifs sans droit de vote qui ne comporteront pas d'instruments dérivés et/ou d'effet de levier) de sociétés constituées partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Les ADR, GDR et certificats représentatifs sans droit de vote peuvent être utilisés pour s'exposer à un titre ou un panier de titres au lieu d'utiliser un titre physique. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et instruments du marché monétaire (notamment des bons, des effets de commerce et des certificats de dépôt) aux fins de liquidité accessoire. Le Compartiment peut également investir dans des parts ou actions d'OPC afin d'atteindre son objectif d'investissement. Les Instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

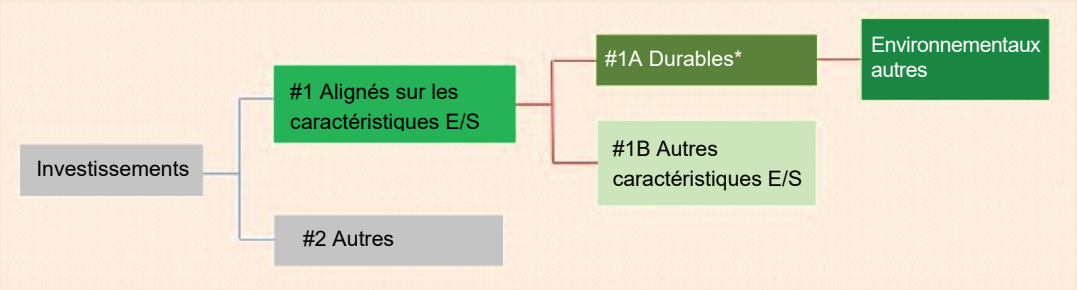

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'aura pas recours à des IFD pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Compartiment n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?*** 1

☐ oui ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Ce graphique représente 100 % des investissements

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  S/O. Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Compartiment n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O. Le Compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment peut également détenir des liquidités et instruments du marché monétaire (notamment des bons, des effets de commerce et des certificats de dépôt) aux fins de liquidité accessoire. Le Compartiment peut également investir dans des parts ou actions d'OPC afin d'atteindre son objectif d'investissement. Les IFD peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.
Il n'y aura pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales applicables à ces titres.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  S/O

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet. Rendez-vous sur www.assetmanagement.hsbc.com et sélectionnez votre pays/région dans la liste. Sélectionnez « Fonds » sur la page de navigation principale, où vous pouvez utiliser les fonctions de recherche ou de filtre pour trouver votre fonds.